

PROCÈS-VERBAL

Réunion ordinaire du Conseil municipal des Hautes-Terres
le mardi 28 novembre 2023, à 19 h 30,
à la salle du conseil de l'édifice municipal Nancy Lainey-Thériault

Présents : Denis Landry, maire
Luc Robichaud, conseiller général
Suzanne Thériault, conseillère générale
Cathy Paulin, conseillère quartier 1
Etienne Cormier, conseiller quartier 2
Albert Lagacé, conseiller quartier 3
Nathalie Mallais Comeau, conseillère quartier 4
Danny Comeau, conseiller quartier 5
Vanessa Haché Breau, directrice générale/greffière

Absents : Louis LeBouthillier, conseiller quartier 6
Jessica Thériault, greffière adjointe

1. Appel à l'ordre

Monsieur le maire appelle l'assemblée à l'ordre à 19 h 34 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

La directrice générale confirme que nous avons quorum.

3. Déclaration de conflit d'intérêts

Aucun conflit n'est déclaré.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Étienne Cormier et appuyé par la conseillère Cathy Paulin, que l'ordre du jour soit adopté tel que lu. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2023-11-152

5. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 24 octobre 2023

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mallais Comeau et appuyé par le conseiller Luc Robichaud que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 24 octobre 2023 soit adopté tel que présenté. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2023-11-153

6. Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 7 novembre 2023

Il est proposé par la conseillère Suzanne Thériault et appuyé par le conseiller Étienne Cormier que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 7 novembre 2023 soit adopté tel que présenté. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2023-11-154

7. Affaires découlant du procès-verbal

Le rapport est annexé au procès-verbal.

8. Correspondances

Aucune question, ni commentaire.

9. Affaires nouvelles, résolutions et arrêtés municipaux

9.1. Arrêté sur la planification des mesures d'urgences dans la MHT

9.1.1. Lecture intégrale de l'arrêté 2023-10

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre à jour l'arrêté sur la planification des mesures d'urgence pour l'ensemble de la municipalité suite à la réforme municipale;

CONSIDÉRANT QUE la première et deuxième lecture du titre ont été faites;

La conseillère Nathalie Mallais Comeau fait donc la lecture intégrale de l'arrêté 2023-10 Arrêté sur la planification des mesures d'urgence de la Municipalité des Hautes-Terres

Il est ensuite proposé par la conseillère Nathalie Mallais Comeau et appuyé par le conseiller Danny Comeau,

QUE l'arrêté no 2023-10 Arrêté sur la planification des mesures d'urgence de la Municipalité des Hautes-Terres, dont l'intégralité a été lu, soit adopté. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2023-11-155

9.1.2. Troisième lecture du titre de l'arrêté 2023-10

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre à jour l'arrêté sur la planification des mesures d'urgence pour l'ensemble de la municipalité suite à la réforme municipale;

CONSIDÉRANT QUE la première et deuxième lecture du titre, ainsi que la lecture intégrale ont été faites;

La conseillère Suzanne Thériault fait donc la troisième lecture du titre de l'arrêté 2023-10 Arrêté sur la planification des mesures d'urgence de la Municipalité des Hautes-Terres

Il est ensuite proposé par la conseillère Suzanne Thériault et appuyé par le conseiller Luc Robichaud,

QUE l'arrêté no 2023-10 Arrêté sur la planification des mesures d'urgence de la Municipalité des Hautes-Terres, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en troisième lecture. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2023-11-156

9.2. Modification du plan municipal et de l'arrêté de zonage de Paquetville pour le dossier Sucrierie Chiasson

9.2.1. Lecture intégrale de l'arrêté 2023-08 modifiant le plan municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire autoriser l'aménagement d'une habitation multifamiliale de trois logements sur le terrain portant le numéro d'identification 20917662;

CONSIDÉRANT QUE la première et deuxième lecture ont été faites;

La conseillère Nathalie Mallais Comeau fait donc la lecture intégrale de l'arrêté no 2023-08 Arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan d'urbanisme municipal de Paquetville.

Il est ensuite proposé par le conseiller Albert Lagacé et appuyé par la conseillère Nathalie Mallais Comeau,

QUE l'arrêté 2023-08 Arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan d'urbanisme municipal de Paquetville, dont l'intégralité a été lu, soit adopté. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2023-11-157

9.2.2. Troisième lecture du titre de l'arrêté 2023-08 modifiant le plan municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire autoriser l'aménagement d'une habitation multifamiliale de trois logements sur le terrain portant le numéro d'identification 20917662;

CONSIDÉRANT QUE la première et deuxième lecture du titre, ainsi que la lecture intégrale ont été faites;

La conseillère Cathy Paulin fait donc la troisième lecture du titre de l'arrêté no 2023-08 Arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan d'urbanisme municipal de Paquetville.

Il est ensuite proposé par la conseillère Cathy Paulin et appuyé par le conseiller Étienne Cormier,

QUE l'arrêté 2023-08 Arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan d'urbanisme municipal de Paquetville, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en troisième lecture. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2023-11-158

9.2.3. Résolution afin de soumettre l'arrêté modifiant le plan municipal au ministère de l'Environnement et Gouvernement locaux

Sujet : Modification au plan municipal – 1871, rue Bellechasse

CONSIDÉRANT QUE l'article 112(1) de la *Loi sur l'urbanisme* exige que le Conseil demande l'approbation d'un plan municipal par le Ministre;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté répond aux conditions prescrites par ladite *Loi*;

Il est proposé par le conseiller Luc Robichaud et appuyé par le conseiller Albert Lagacé,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la greffière, au nom et pour le compte du Conseil, présente au ministre de l'Environnement et Gouvernements locaux une demande d'approbation de cet arrêté, conformément aux exigences de l'article 112(2) de ladite *Loi*. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2023-11-159

9.2.4. Lecture intégrale de l'arrêté 2023-09 modifiant l'arrêté de zonage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire autoriser l'aménagement d'une habitation multifamiliale de trois logements sur le terrain portant le numéro d'identification 20917662;

CONSIDÉRANT QUE la première et la deuxième lecture ont été faites;

La conseillère Cathy Paulin fait donc la lecture intégrale de l'arrêté no 2023-09 Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Paquetville.

Il est ensuite proposé par la conseillère Cathy Paulin et appuyé par la conseillère Suzanne Thériault,

QUE l'arrêté 2023-09 Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Paquetville, dont l'intégralité a été lu, soit adopté. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2023-11-160

9.2.5. Résolution du conseil établie en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme Annexe A-2 de l'arrêté 2023-09

CONSIDÉRANT QUE la propriété identifiée par le numéro d'identification (NID) 20917662 située au 1871, rue Bellechasse a fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but de créer une zone RC (habitation uni, bi et multifamiliale) incluant une proposition particulière (PP-1) à même une zone AI-1 (aménagement intégré) en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*. Le but de cette modification est de permettre l'aménagement d'une habitation multifamiliale de trois (3) logements sur ladite propriété,

Il est proposé par le conseiller Albert Lagacé et appuyé par la conseillère Nathalie Mallais Comeau,

QU'IL SOIT RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Les terrains, bâtiments ou constructions à l'intérieur de cette zone RC (PP-1) ne peuvent être affectés qu'aux fins et conditions suivantes:

a) d'un des usages principaux permis en zone RC

Conditions relatives à la zone RC (PP-1)

2. Permettre un maximum de trois (3) unités de logements.

3. Sous réserve des articles 1 et 2 de la présente résolution, toutes autres dispositions de même que les dispositions générales prévues aux zones RC (habitation uni, bi et multifamiliale) de l'arrêté no 58 intitulé « Arrêté de zonage de Paquetville » s'appliquent, mutatis mutandis. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2023-11-161

9.2.6. Troisième lecture du titre l'arrêté 2023-09 modifiant l'arrêté de zonage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire autoriser l'aménagement d'une habitation multifamiliale de trois logements sur le terrain portant le numéro d'identification 20917662;

CONSIDÉRANT QUE la première et deuxième lecture du titre, ainsi que la lecture intégrale ont été faites;

Le conseiller Étienne Cormier fait donc la troisième lecture du titre de l'arrêté 2023-09 Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Paquetville.

Il est ensuite proposé par le conseiller Étienne Cormier et appuyé par la conseillère Suzanne Thériault,

QUE l'arrêté 2023-09 Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Paquetville, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en troisième lecture. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2023-11-162

9.3. Budget 2024

Budget de fonctionnement général

Il est proposé par la conseiller Albert Lagacé et appuyé par le conseiller Danny Comeau, que le conseil municipal de la Municipalité des Hautes-Terres accepte que la somme de 4 814 743 \$ soit établie pour le budget de fonctionnement général pour 2024, que la somme de 4 322 889 \$ soit le mandat à couvrir par la municipalité résultant un taux d'imposition de 100 \$ d'évaluation pour chacune des unités de taxation suivantes :

Autorité de taxation	Communauté	Taux
963-0	Par. De Saint-Isidore LD	0.8400
963-1	St-Isidore (V)	1.5288
963-2	Saint-Sauveur LD	1.1420
963-3	Par. Paquetv/Maltempec LD	0.8700
963-4	Notre-Dame-des-Érables LD	1.2300
963-5	Paquetville (V)	1.4500
963-6	Par. De Caraquet LD	0.8700

Le conseil ordonne et prescrit que le mandat soit prélevé par le ministre des Gouvernements locaux sur l'évaluation des propriété immobilières qui sont imposables en vertu de la *Loi sur l'évaluation* et se trouvent dans le territoire du gouvernement local de la Municipalité des Hautes-Terres. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2023-11-163

Budget du service des eaux usées

Il est proposé par la conseillère Cathy Paulin et appuyé par la conseillère Suzanne Thériault, qu'en vertu de l'alinéa 117 (4) de la *Loi sur la gouvernance locale* que le conseil municipal de la Municipalité des Hautes-Terres adopte un budget total de fonctionnement pour le service des eaux usées comprenant des revenus de 271 955 \$ et des dépenses de 271 955 \$.

Il est également proposé que le taux de taxation soit établi à 400 \$ par unité. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2023-11-164

9.4. Emprunt pour camion de pompier et équipement des travaux publics

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de faire une demande d'emprunt pour financer l'achat d'un camion de pompier pour la caserne de Paquetville ainsi que de l'équipement pour les travaux publics;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mallais Comeau et appuyé par le conseiller Danny Comeau, que la Municipalité des Hautes-Terres demande à la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités l'autorisation d'emprunter en vue d'une dépense en capital pour les durées et les sommes suivantes :

Fin	Sommes (\$)	Durée
Service de protection contre les incendies		
Camion d'incendie – caserne Paquetville	800 000,00 \$	15 ans
TOTAL - service de protection	800 000,00 \$	
Service de transport		
Achat d'un tracteur et d'un tracteur-tondeuse	118 000,00 \$	5 ans
TOTAL - service transport	118 000,00 \$	
GRAND Total	918 000,00 \$	

Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2023-11-165

9.5. Échelle salariale

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mallais Comeau et appuyé par la conseillère Suzanne Thériault, que l'on adopte l'échelle salariale présentée en considérant que ceci est l'échelle utilisée par la direction générale pour établir les contrats des employés de la municipalité, et que ceci est l'information accessible pour le conseil et la population. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2023-11-166

9.6. Autorisation d'un montant réservé pour le redressement des pancartes de signalisation

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mallais Comeau et appuyé par le conseiller Étienne Cormier, qu'un montant d'un maximal de 10 000 \$ soit attribué au redressement des pancartes de signalisation qui appartiennent à la municipalité pour l'année 2024. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2023-11-167

9.7. Responsabilités de la direction générale

CONSIDÉRANT QUE l'article 81 de la *Loi sur la gouvernance locale* stipule que les attributions du directeur général peuvent être prescrite par le conseil par voie de résolution;

Il est proposé par la conseillère Suzanne Thériault et appuyé par le conseiller Danny Comeau, que les attributions de la direction générale incluent les responsabilités suivantes :

- Concrétiser l'orientation stratégique établie par le conseil en supervisant l'exécution de la vision à court et à long terme du gouvernement local;
- Coordonner l'application des décisions, des politiques, des arrêtés et des programmes adoptés par le conseil sur une base quotidienne et recommander au conseil les changements nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité;
- Superviser la préparation du budget annuel et, une fois adopté, s'assurer que celui-ci est respecté tout en visant l'optimisation des ressources;
- Peut vendre, détruire, donner des équipements ou des biens appartenant à la municipalité ne dépassant pas 5 000 \$ lorsque lesdits biens ou équipements ont été déterminés comme des articles excédentaires ou désuets;
- Diriger les activités quotidiennes du gouvernement local selon les objectifs, plans, programmes et politiques approuvés par le conseil et conformément aux différentes lois provinciales et fédérales, et aux arrêtés municipaux;
- Analyser les besoins de la municipalité et faire des recommandations sur les mesures à prendre pour que le gouvernement local soit géré avec efficacité et efficience dans le but de promouvoir son développement et favoriser le bien-être de la population;
- Fournir des avis et des recommandations sur les conséquences financières et juridiques possibles sur l'impact que les décisions du conseil peuvent avoir sur la municipalité;
- Élaborer une structure organisationnelle efficace et qui répond aux besoins de la municipalité et superviser le personnel;
- Élaborer et mettre en œuvre les politiques des ressources humaines, incluant l'embauche, le transfert, le congédiement des employés, la discipline, les évaluations de rendement, les heures de travail et d'ouverture du bureau, et les contrats de travail;
- Recommander l'échelle salariale des employés au conseil et négocier les contrats individuels en respectant cette échelle;

- Instaurer des politiques et bonnes pratiques internes pour assurer la gestion efficace des ressources humaines et financières de la municipalité;
- Collaborer avec différents intervenants en communiquant efficacement et avec transparence, tout en exerçant une influence pour que l'organisation saisisse les occasions et s'attaque aux défis par de bonnes décisions à l'échelle du conseil municipal et au sein du gouvernement;
- Répondre aux demandes des citoyens.

Six (6) pour, un (1) contre, adopté.

Résolution no 2023-11-168

9.8. Aménagement sans permis au 3556, route 340, Notre-Dame-des-Érables

CONSIDÉRANT QUE l'infraction suivante : un aménagement sans permis (Agrandissement du bâtiment principal existant), a été constatée sur la propriété appartenant à Monsieur Léopold Richardson, Monsieur Gaétan Richardson et Madame Guylaine Richardson, laquelle se trouve au 3556, route 340, dans la Municipalité des Hautes-Terres, secteur de Notre-Dame-des-Érables, au Nouveau-Brunswick, et porte le numéro d'identification (NID) 20113452 et, que cette infraction contrevient :

- A) Au paragraphe 108 (1) de la Loi sur l'urbanisme, et
- B) À l'article 4 (1) de la Loi sur l'administration du Code du bâtiment, 2020 ch. 8

Il est proposé par le conseiller Danny Comeau et appuyé par la conseillère Suzanne Thériault,

- a) L'agent d'aménagement de la Commission des services régionaux Péninsule acadienne soit autorisé à prendre les mesures qui s'imposent, en vertu du paragraphe 135 (1) de la Loi sur l'urbanisme afin que les règlements applicables sur le territoire de la Municipalité des Hautes-Terres ainsi que les dispositions législatives applicables soient respectées;
- b) Si cela est nécessaire, l'agent d'aménagement soit autorisé à retenir les services d'un avocat afin d'entreprendre des procédures devant les tribunaux pour les fins ci-avant énoncées au paragraphe (a);
- c) Si des procédures devant les tribunaux sont nécessaires, ces procédures soient intentées au nom de la Municipalité des Hautes-Terres.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2023-11-169

9.9. Nouveau pompier volontaire – Paquetville

CONSIDÉRANT QUE le chef pompier de la caserne de Paquetville a recommandé la nomination d'un nouveau pompier volontaire;

Il est proposé par le conseiller Luc Robichaud et appuyé par la conseillère Cathy Paulin, que monsieur Mathieu Albert soit nommé comme pompier volontaire pour le Service d'Incendie de Paquetville. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2023-11-170

9.10. Nouveau pompier cadet – Notre-Dame-des-Érables

CONSIDÉRANT QUE le Chef pompier de Notre-Dame-des-Érables a recommandé la nomination d'un nouveau pompier cadet;

Il est proposé par le conseiller Étienne Cormier et appuyé par le conseiller Albert Lagacé, qu'Alexi Landry soit nommé comme pompier cadet du Service d'Incendie de Notre-Dame-des-Érables. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2023-11-171

9.11. Constitution en comité à huis clos en conformité avec l'article 6) iv) de l'arrêté procédural relativement à l'acquisition ou la disposition projetée, ou en cours, de bien-fonds à des fins municipales

Il est proposé par le conseiller Albert Lagacé et appuyé par le conseiller Luc Robichaud, que le conseil municipal se réunisse en huis clos conformément à l'article 6) iv) de l'arrêté T-01 Arrêté procédural du Conseil municipal de la Municipalité des Hautes-Terres. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2023-11-172

La discussion à huis clos débute à 21 h 21.

Discussion à huis clos

Le sujet visé par cet item a été discuté et a fait l'objet d'une décision selon l'article 6) b) ii) de l'arrêté no T-01 arrêté procédural du conseil municipal de la Municipalité des Hautes-Terres, par la remise de directives à la direction générale.

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mallais Comeau et appuyé par la conseillère Cathy Paulin, que le huis clos cesse. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2023-11-173

La discussion à huis clos se termine à 21 h 42.

10. Demandes de renseignements et annonces des membres du Conseil

Le conseiller Danny Comeau demande des nouvelles du transfert de l'école de St-Sauveur, le conseiller Étienne Cormier demande à la directrice d'expliquer à quoi ressemblera le mobilier de la salle du conseil et la conseillère Cathy Paulin souligne que le conseil cherche des solutions pour exposer les artefacts qui étaient en montre au sous-sol de l'ancien édifice municipal de Paquetville. Une discussion a également lieu concernant les bleuetières et la déforestation sur le territoire – il est suggéré d'apporter ce sujet à l'ordre du jour de la réunion de décembre.

11. Présentations et interventions du public

Quelques questions sont posées notamment concernant le processus de demande de dons, les bleuetières, la présence de motards dans la municipalité et les pancartes des localités.

12. Ajournement

La conseillère Nathalie Mallais Comeau propose l'ajournement et la séance est levée à 22 h 13.


Denis Landry
Maire




Vanessa Haché Breau
Directrice générale/Greffière



AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Procès-verbal de la réunion ordinaire du 24 octobre 2023

- **Item 8.3. Ancien édifice municipal de Paquetville**
Le maire et la directrice ont rencontré le promoteur privé et celui-ci désire aller visiter l'édifice.
- **Item 9. Demandes de renseignement et annonces des membres du Conseil**
 - Rencontre avec le MTI : une nouvelle demande a été envoyée.

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du 7 novembre 2023

- **Item 8. Nouveaux mats pour la région de St-Isidore**
Les mats sont sur le carnet de commandes pour 2024.

... 2

Municipalité des Hautes-Terres

1040, rue du Parc, Unité 6, Paquetville NB E8R 1J7
(506) 718-1196 | info@municipalitedeshautesterres.ca